

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE
VILLE DE METZ**

ZAC « GRAND PROJET DE VILLE » DE METZ – BORN Y

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA MISE
EN ŒUVRE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES**

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole – adresse – représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, Président, autorisé par délibération du Conseil de Communauté en date du _____, ci-après désignée par les termes « Metz Métropole »,

d'une part

et

La Ville de Metz –Hôtel de Ville – place d'Armes – 57 000 METZ, représentée par Monsieur Richard LIOGER, Premier Adjoint au Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du _____, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'autre part.

Préambule

Le 23 août 2006, Metz Métropole et la Ville signaient une convention financière relative à la mise en œuvre du réseau d'assainissement eaux pluviales (EP) dans la ZAC « Grand Projet de Ville » de Metz-Born y, dénommé ci-après « ZAV GPV ».

Cette convention a pour objectif de définir le cadre juridique et financier dans lequel les travaux relatifs au réseau d'assainissement EP sont à mettre en œuvre. Elle précise les modalités de financement de la première tranche réalisée en 2006, les tranches de travaux ultérieures devant faire l'objet d'avenants spécifiques, à intervenir dès lors que les montants et les échéances de ces travaux seront connus.

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention initiale en date du 23 août 2006 en définissant le montant de la participation financière de Metz Métropole à la 3^{ème} tranche de travaux d'assainissement EP de la ZAC GPV ainsi que les modalités de versement de cette participation à la Ville.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Montant de la participation financière de Metz Métropole à la 3^{ème} tranche de travaux d'assainissement EP.

Concernant la 3^{ème} tranche, l'article 4 de la convention initiale précitée du 23 août 2006 est complété et modifié comme suit : le montant de la 3^{ème} tranche de travaux d'assainissement EP réalisée en 2010 est de 108 641,64 € HT, suite à l'appel d'offre lancé par la SAREMM. Il est détaillé comme suit :

	Planning	Travaux EP (€ HT)	Total (€TTC) TVA à 19,6%	Frais généraux (€HT)	TOTAL Metz Métropole (€HT)	TOTAL Metz Métropole (€TTC)
3 ^{ème} tranche		104 878.60	125434,80	3 763.04	108 641.64	129935,40

Ce montant comprend des frais généraux correspondant à la rémunération de l'aménageur, la SAREMM, à hauteur de 3% HT du montant TTC des dépenses.

Les marchés de travaux étant passés sur la base d'un bordereau des prix unitaires, ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des quantités effectivement réalisées.

Au-delà d'une augmentation de 5% du montant des travaux de la tranche 2010, le présent avenant devra faire l'objet d'un nouvel avenant.

ARTICLE 2 – Modalités de versement à la Ville de la participation financière de Metz Métropole.

Metz Métropole s'engage à verser le financement des travaux 2010 de mise en œuvre du réseau EP en répondant à l'appel de fonds, qui sera émis par la Ville, correspondant à 100% de la 3^{ème} tranche de travaux, dès la signature du présent avenant.

Le paragraphe suivant annule et remplace le paragraphe n°7 de l'article 4 de la convention initiale.

Les sommes seront appelées Toutes Taxes Comprises, Metz Métropole pouvant seule, en tant que propriétaire du réseau d'assainissement EP, récupérer la TVA par le biais du fonds de compensation de la TVA.

Metz Métropole procédera au mandatement dans les 45 jours suivant la réception de la demande.

La Ville reversera le montant perçu à la SAREMM, après appel de fonds de la part de cette dernière.

ARTICLE 3 – Clause conservatoire.

Les termes de la convention initiale du 23 août 2006 modifiée par avenant n°1 en date du 20 décembre 2007 restent en vigueur dès lors qu'ils ne sont pas contradictoires à ceux du présent avenant.

Fait en trois exemplaires originaux

METZ, le

Pour le Maire de Metz
Le Premier Adjoint :

Le Président de Metz Métropole

Richard LIOGER

Jean-Luc BOHL